

La lettre hebdomadaire d'informations juridiques de la Délégation des Barreaux de France

n°913

Pour plus d'informations : www.dbfbruxelles.eu

Du 12 au 18 juin 2020

Sommaire

[Concurrence](#)
[Droits fondamentaux](#)
[Economie et Finances](#)
[Justice, Liberté et Sécurité](#)
[Libertés de circulation](#)
[Recherche et Société de l'information](#)
[Du côté des Institutions](#)

A LA UNE

ERA / Formation en ligne / Enquête

L'Académie de droit européen (« ERA ») a lancé une enquête sur la formation en ligne (10 juin)

Elle vise à déterminer les outils, formats, délais et autres facteurs qui conviennent le mieux à la formation en ligne des professions juridiques. Les résultats de cette enquête seront communiqués au Conseil des Barreaux européens et à ses membres afin de formuler des recommandations concernant les formations en ligne offertes par les Barreaux et les organismes de formation. Les avocats européens et autres professionnels du droit sont invités à participer à l'enquête en répondant à un [questionnaire en ligne](#) avant le 25 juin prochain. (PLB)

ENTRETIENS EUROPEENS - WEBINAIRE

JEUDI 24 SEPTEMBRE 2020
13h45 – 17h35



Programme en ligne : cliquer [ICI](#)
Pour vous inscrire par mail :
valerie.haupt@dbfbruxelles.eu

ou bien directement sur le site Internet de la
Délégation des Barreaux de France :
<http://www.dbfbruxelles.eu/inscriptions/>

VENDREDI 25 SEPTEMBRE 2020
9h30 – 12h50



Programme en ligne : cliquer [ICI](#)
Pour vous inscrire par mail :
valerie.haupt@dbfbruxelles.eu

ou bien directement sur le site Internet de la
Délégation des Barreaux de France :
<http://www.dbfbruxelles.eu/inscriptions/>

Vous pouvez également vous inscrire pour la [journée complète de formation](#)

Formation validée au titre de la formation professionnelle des avocats

[Inscription sans avance de frais](#) pour les avocats inscrits dans un Barreau français en ordre de cotisation URSSAF

[Appels d'offres](#)
[Publications](#)
[Agenda](#)

Concentrations / Secteur automobile / Enquête approfondie

La Commission européenne a ouvert une enquête approfondie sur la fusion entre Fiat Chrysler et PSA (17 juin)

[Communiqué de presse](#)

Cette enquête approfondie vise à déterminer si le projet de concentration entre Fiat Chrysler (Royaume-Uni) et PSA (France) est conforme au [règlement 139/2004/CE](#) relatif au contrôle des concentrations entre entreprises. La Commission craint qu'une telle fusion réduise la concurrence en ce qui concerne les véhicules utilitaires légers. Il ressort, en effet, de l'enquête préliminaire que PSA et Fiat Chrysler sont historiquement en étroite concurrence dans un certain nombre d'Etats membres sur le segment des camionnettes. Dès lors, la concentration leur enlèverait une contrainte importante sur le plan de la concurrence. La Commission ajoute que la part de marché cumulée détenue par PSA et Fiat Chrysler serait élevée et inclurait la gamme la plus large de marques et de modèles. L'ouverture d'une enquête approfondie ne préjuge pas de l'issue de la procédure. La Commission dispose d'un délai de 90 jours ouvrables, soit jusqu'au 22 octobre 2020, pour arrêter une décision. (EN)

Covid-19 / Aides d'Etats / Encadrement temporaire / Projet de proposition

La Commission européenne a envoyé aux Etats membres un projet de proposition visant à étendre davantage le champ d'application de l'encadrement temporaire des aides d'Etat afin de soutenir l'économie (12 juin)

[Déclaration](#)

La consultation vise à obtenir l'avis des Etats membre concernant une nouvelle extension de l'encadrement temporaire des aides d'Etats adopté le 19 mars dernier. L'objectif est d'apporter un soutien supplémentaire aux jeunes entreprises, aux micro et petites entreprises ayant commencé à connaître des difficultés financières à la suite de l'épidémie de Covid-19, ainsi que d'encourager les investissements privés. Si elle est adoptée, il s'agira de la 3^{ème} modification de cet encadrement depuis son adoption. Les Etats membres ont à présent la possibilité de formuler des observations sur le projet de proposition de la Commission. (EN)

Distorsion de concurrence / Subventions étrangères / Livre blanc / Communication

La Commission européenne a publié son Livre blanc relatif à l'établissement de conditions de concurrence égales pour tous concernant les subventions étrangères (17 juin)

[Communication COM\(2020\) 253 final](#)

Dans ce Livre blanc, la Commission identifie les raisons pour lesquelles les subventions étrangères posent un problème pour le bon fonctionnement du marché intérieur ainsi que le vide réglementaire existant dans ce domaine. La Commission propose des instruments juridiques pour contrer les subventions étrangères qui entraînent des distorsions dans le marché intérieur de l'Union européenne quant au fonctionnement général sur le marché des opérateurs économiques actifs dans l'Union, à l'acquisition d'entreprises européennes et aux procédures de passation des marchés publics. La Commission envisage, tout d'abord, qu'à l'issue d'une enquête approfondie confirmant une perturbation du bon fonctionnement du marché intérieur, l'autorité de surveillance compétente puisse imposer des mesures réparatrices. Ensuite, concernant l'acquisition d'entreprises européennes, la Commission propose un examen *ex ante* des acquisitions prévues pouvant comporter le recours à des subventions étrangères, et ce, grâce à un mécanisme de notification obligatoire. Enfin, un nouveau motif d'exclusion des procédures de passation des marchés publics relatif aux opérateurs économiques ayant perçu des subventions étrangères génératrices de distorsions pourrait être introduit. D'autres instruments proposés concernent les subventions étrangères dans le cadre de l'accès aux financements de l'Union. (PR)

La Commission européenne a donné son feu vert à l'opération de concentration Société Générale / Mitsubishi (17 juin) (EN)

[Haut de page](#)

Conseil de l'Europe / Statistiques pénales / Rapport annuel / Rapport spécial

Le Conseil de l'Europe a publié son rapport annuel donnant un aperçu de l'application de sanctions ou mesures dans la communauté (« SPACE II ») ainsi qu'un rapport spécial sur l'application des peines privatives de liberté (« SPACE I ») évaluant l'impact de l'épidémie de Covid-19 sur les populations carcérales (18 juin)

[Rapport annuel](#) et [rapport spécial](#)

Le rapport SPACE II relève que le recours aux sanctions et mesures non privatives de liberté progresse en Europe. En effet, au 31 janvier 2019, l'Europe comptait environ 2 millions de personnes concernées par des alternatives à la détention comme la surveillance électronique, les travaux d'intérêt général, l'assignation à résidence et les traitements, ainsi que la semi-liberté ou la liberté conditionnelle. Le rapport note, cependant, que le recours accru à ces mesures risque d'engendrer une surpopulation des personnes soumises à des mesures probatoires à l'avenir. En effet, il semble que certains services de probation appliquent les sanctions ou mesures comme des peines supplémentaires et non comme des alternatives à l'emprisonnement. Le rapport SPACE I souligne que les administrations carcérales ont libéré en moyenne 5% des détenus afin de limiter la propagation du virus, en recourant à diverses mesures telles que l'amnistie, la libération anticipée ou provisoire et d'autres alternatives à la privation de liberté. (PLB)

Le Conseil de l'Union européenne a adopté le rapport annuel 2019 de l'Union européenne sur les droits de l'homme et la démocratie dans le monde (15 juin)

[Rapport annuel](#)

Ce rapport marque la phase finale de la mise en œuvre du plan d'action de l'Union 2015-2019 en faveur des droits de l'homme et de la démocratie dans le monde. Il présente les progrès réalisés grâce aux mesures adoptées par les différentes institutions, telles que le Service européen pour l'action extérieure, la Commission européenne, ou encore les différentes délégations ou bureaux de l'Union, et met en avant le rôle du Représentant spécial de l'Union européenne pour les droits de l'homme. Il relève que l'Union a démontré être un acteur fiable œuvrant à la protection des droits de l'homme dans le monde en 2019, notamment en raison de la conclusion d'un accord politique de l'Union portant sur un régime global de sanctions en matière de droits de l'homme. Le rapport souligne toutefois qu'un certain nombre de défis demeurent. Il met en lumière, notamment, les menaces et attaques auxquelles font face les journalistes, le fait que l'espace civique et démocratique continue d'être restreint, que les droits des femmes sont encore trop souvent violés, ou encore que les groupes vulnérables sont souvent laissés pour compte et exposés à de nouvelles discriminations et inégalités. Le rapport insiste, également, sur le lien entre les droits de l'homme et la protection de l'environnement qui constitue un nouveau défi d'une ampleur sans précédent. (EN)

[Haut de page](#)

ECONOMIE ET FINANCES

Pacte vert pour l'Europe / Obligations vertes / Consultation publique

La Commission européenne lance une consultation publique dans le but d'évaluer la valeur ajoutée d'une norme européenne pour les obligations vertes (12 juin)

[Consultation publique](#)

Les obligations vertes jouant un rôle de plus en plus important dans le financement des actifs nécessaires à la transition vers une économie décarbonée, la Commission s'est engagée, dans le cadre du Pacte Vert pour l'Europe, à adopter une norme uniforme les régissant au sein de l'Union européenne. Les parties prenantes sont invitées à soumettre leurs contributions, au plus tard le 2 octobre 2020, en répondant à un questionnaire en ligne. (EN)

[Haut de page](#)

JUSTICE, LIBERTE ET SECURITE

Contrôle aux frontières / Obligation de visa / Dispense / Carte de séjour permanent / Arrêt de la Cour

Le membre de la famille d'un citoyen de l'Union européenne, qui n'a pas la nationalité d'un Etat membre mais qui est titulaire d'une carte de séjour permanent, est dispensé de l'obligation d'obtenir un visa pour entrer sur le territoire d'un Etat membre (18 juin)

Arrêt Ryanair Designated Activity Company, aff. C-754/18

Saisie d'un renvoi préjudiciel par le Fővárosi Közigazgatási és Munkaügyi Bíróság (Hongrie), la Cour de justice de l'Union européenne constate, tout d'abord, que l'article 5 §2 de la [directive 2004/38/CE](#) relative au droit des citoyens de l'Union et des membres de leurs familles de circuler et de séjourner librement sur le territoire des Etats membres, qui prévoit la dispense de l'obligation de visa, n'octroie expressément cette dispense qu'aux titulaires d'une carte de séjour de membres de la famille d'un citoyen de l'Union. Elle souligne, ensuite, que la directive 2004/38/CE s'applique indistinctement à l'ensemble des Etats membres, que ceux-ci fassent partie ou non de l'espace Schengen. Le bénéfice de la dispense de visa s'étend, dès lors, aux membres de la famille d'un citoyen de l'Union qui sont en possession d'une carte de séjour ou d'une carte de séjour permanent, que l'Etat membre fasse partie de l'espace Schengen ou non. La Cour souligne, enfin, qu'une carte de séjour permanent est de nature à justifier, en elle-même, que son titulaire dispose de la qualité de membre de la famille d'un citoyen de l'Union. A ce titre, le titulaire d'une telle carte a le droit d'entrer sur le territoire d'un Etat membre, sans qu'une vérification ou une justification supplémentaire de sa qualité de membre de la famille d'un citoyen de l'Union soit nécessaire. (MG)

EPRS / Mandat d'arrêt européen / Mise en œuvre / Etude

Le Service de recherche du Parlement européen (« EPRS ») a publié une étude évaluant la mise en œuvre de la [décision-cadre 2002/584/JAI](#) relative au mandat d'arrêt européen (« MAE ») (18 juin)

[Etude](#)

A la demande de la Commission des libertés civiles, de la justice et des affaires intérieures (« LIBE »), l'EPRS a mené une étude sur la mise en œuvre du cadre juridique applicable au MAE. Le document contribuera aux débats au sein des institutions ainsi qu'à un rapport d'évaluation. L'étude conclut que le MAE a simplifié et rendu plus rapides les procédures de remise entre Etats membres. Elle constate, cependant, que plusieurs problématiques liées à des questions fortement débattues subsistent, telles que l'indépendance des juridictions, la définition de la reconnaissance mutuelle et la relation que cette notion doit entretenir avec le droit européen et ses valeurs. Elle relève également des disparités en matière d'effectivité, d'efficacité et de cohérence avec d'autres instruments. L'étude recommande de mettre en place des procédures ciblées et de soutenir l'utilisation des outils numériques lorsqu'ils sont susceptibles de contribuer à l'exercice effectif des droits de la défense. D'autres propositions visent à assurer un traitement digne des détenus. Enfin, elle préconise la création d'un code européen de la coopération judiciaire à moyen terme. (AT)

[Haut de page](#)

LIBRE CIRCULATION DES CAPITAUX

Financements étrangers / Obligations de déclaration / Société civile / Manquement / Arrêt de la Cour

Les obligations de déclaration imposées par la Hongrie aux organisations de la société civile recevant des financements de personnes établies hors du territoire national constituent des atteintes injustifiées à la liberté de circulation des capitaux et à la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne (18 juin)

Arrêt Commission c. Hongrie, aff. [C-78/18](#)

Saisie d'un recours en manquement introduit par la Commission européenne, la Cour de justice de l'Union européenne considère que la Hongrie a manqué à ses obligations en raison d'une loi de 2017 présentée comme visant à assurer la transparence des organisations civiles recevant des dons en provenance de l'étranger. La Cour estime, en 1^{er} lieu, que les obligations de déclaration sur un registre public que la Hongrie impose constituent une restriction injustifiée à la liberté de circulation des capitaux. D'une part, la mesure instaure une différence de traitement qui ne peut être objectivement justifiée. D'autre part, en ne ciblant que les organisations recevant des dons de l'étranger et en les obligeant à se présenter comme organisation recevant de l'aide de l'étranger, la mesure est de nature à créer un climat de méfiance à leur égard. En 2nd lieu, la Cour estime que la mesure n'est pas justifiée par une raison impérieuse d'intérêt général, eu égard aux limitations qu'elle apporte aux droits à la liberté d'association, au respect de la vie privée et familiale ainsi qu'à la protection des données à caractère personnel. (AT)

LIBRE CIRCULATION DES PERSONNES

Covid-19 / Applications mobiles de traçage / Système d'interopérabilité

Une solution d'interopérabilité pour les applications mobiles de localisation et d'alerte des cas d'infection par la coronavirus a été convenue entre Etats membres dans le cadre de la lutte contre la propagation de l'épidémie de Covid-19 (16 juin)

[Communiqué de presse](#)

Soutenus par la Commission européenne, les Etats membres se sont entendus sur un [ensemble de spécifications techniques](#) afin de garantir un échange d'informations sûr entre les différentes applications nationales sur la base d'une architecture décentralisée. Puisque les restrictions en matière de déplacements transfrontaliers sont progressivement levées, l'objectif est que ces applications de recherche et de contact fonctionnent sans discontinuité lorsque l'utilisateur se rend dans un autre pays de l'Union. La France est exclue, quant à elle, de ce système d'interopérabilité des applications de traçage de contacts, ayant décidé de ne pas suivre la même approche décentralisée. L'application française repose toujours sur un stockage centralisé des données malgré les critiques dont un tel système fait l'objet. (MAG)

[Haut de page](#)

RECHERCHE ET SOCIETE DE L'INFORMATION

Ententes / Restrictions verticales / Service de paiement mobile / Apple / Décisions

La Commission européenne a ouvert 4 enquêtes formelles visant à apprécier si la société Apple a enfreint le droit de la concurrence de l'Union européenne (16 juin)

Décisions [AT.40716](#), [AT.40437](#), [AT.40652](#), Communiqué [AT.40452](#)

A la suite de plaintes d'entreprises utilisant les services de l'entreprise Apple, la Commission a procédé à des enquêtes préliminaires qui ont révélé des pratiques potentiellement contraires aux articles 101 et 102 TFUE. Elle a donc décidé d'ouvrir une 1^{ère} enquête approfondie concernant les conditions générales d'utilisation imposées aux développeurs pour l'utilisation du service App store. Celle-ci portera notamment sur les restrictions visant à empêcher les développeurs d'informer les utilisateurs des produits Apple des possibilités d'achat moins coûteuses en dehors des applications. La 2^{ème} enquête porte plus spécifiquement sur les applications de diffusion de musique en ligne et la 3^{ème} sur les applications de diffusion de livres numériques. La 4^{ème} enquête porte sur les conditions qui sont imposées aux applications commerciales et aux sites Internet commerciaux, sur les iPhones et les iPads, pour l'intégration du service de paiement mobile Apple Pay. La Commission va examiner des refus allégués d'accès à Apple Pay et le fait que celui-ci soit le seul service de paiement mobile susceptible d'utiliser la fonctionnalité de communication en champ proche, dite « tap and go », intégrée aux iPhones. (AT)

[Haut de page](#)

DU COTE DES INSTITUTIONS

La Commission européenne pour l'efficacité de la justice du Conseil de l'Europe (« CEPEJ ») a adopté une déclaration appelant les Etats membres à tirer les leçons de l'épidémie de Covid-19 pour réformer les systèmes judiciaires (10 juin)

[Déclaration](#)

La CEPEJ rappelle qu'une crise sanitaire ne peut servir à excuser les défaillances au sein des systèmes judiciaires et encore moins à restreindre les normes ou à méconnaître les garanties juridiques. Dans la mesure où une telle épidémie pourrait se reproduire, elle exhorte les systèmes judiciaires à s'y préparer en recherchant des solutions efficaces pour assurer la continuité du travail des tribunaux et l'accès à la justice, et ce tout en respectant les droits des individus.

L'Unité de coopération judiciaire de l'Union européenne (« Eurojust ») a publié son rapport annuel pour l'année 2019, année au cours de laquelle elle est officiellement devenue l'Agence de l'Union européenne pour la coopération judiciaire en matière pénale

[Rapport annuel](#)

Au cours de l'année 2019, sa structure de gouvernance, sa politique en matière de relations extérieures et son régime de protection des données ont connu des transformations significatives avec l'entrée en vigueur du nouveau règlement Eurojust. Sur le plan institutionnel, la Géorgie et la Serbie ont intégré Eurojust tandis que la future collaboration avec le Parquet européen, nouvellement créé, est en préparation. Sur le plan opérationnel, l'Agence a répondu avec succès à une demande de soutien apporté aux procureurs et aux juges au sein des Etats membres qui a augmenté de 17%. De nombreux défis doivent encore être relevés tels que doter les procureurs de l'ensemble de l'Union européennes d'outils numériques modernes indispensables, à l'heure de la transformation numérique, pour collaborer efficacement. Eurojust doit également répondre au défi financier et espère que le prochain cadre financier pluriannuel de l'Union européenne lui permettra de répondre à ses propres besoins.

SUIVRE LE [FIL D'ACTUALITE](#) DES INSTITUTIONS



Appels d'offres

SELECTION DE LA DBF

Les appels d'offres, sélectionnés par la Délélegation des Barreaux de France parmi les appels d'offres publiés au Journal officiel de l'Union européenne série S, sont disponibles sur notre site Internet à la page [suivante](#).

APPELS D'OFFRES

[Haut de page](#)

L'OBSERVATEUR DE BRUXELLES



L'Observateur de Bruxelles, revue trimestrielle, vous permettra de vous tenir informé des derniers développements du droit de l'Union européenne.

Notre dernière édition n°119 :
« **Actualités du marché intérieur : enjeux réglementaires et numériques** »

[Sommaire en ligne](#)

[Bulletin d'abonnement à l'Observateur de Bruxelles](#)

Le réseau judiciaire européen en matière civile et commerciale (« RJECC ») vient de mettre à disposition de ses membres sa lettre d'information mensuelle.

Si vous souhaitez vous y abonner gratuitement, vous pouvez le faire en écrivant à : rjecc@dbfbruxelles.eu

Pour lire le 12^{ème} numéro : cliquer [ICI](#)

Vous trouverez également sous le lien ci-dessous, une vidéo réalisée dans le cadre du projet CLUE « Connaître la législation de l'Union européenne » sur le fonctionnement, les missions et l'utilité du RJECC : <https://www.youtube.com/watch?v=E0zPw2PrzK0>

NOS MANIFESTATIONS

ENTRETIENS EUROPEENS – PARIS – REPORTES A UNE DATE ULTERIEURE

CONTENTIEUX EUROPEEN - Approche de droit matériel –

Programme à venir

Vendredi 16 octobre : Entretiens européens (Bruxelles)
Lobbying – Affaires publiques – Représentation d'intérêts

Vendredi 13 novembre : Entretiens européens (Bruxelles)
Droit social européen

Vendredi 11 décembre : Entretiens européens (Bruxelles)
Les derniers développements du droit européen de la concurrence

[Haut de page](#)

Recevoir gratuitement L'Europe en Bref

Merci de nous faire parvenir vos coordonnées électroniques à l'adresse suivante : <https://www.dbfbruxelles.eu/recevoir-les-numeros/>

« L'Europe en Bref » est aussi disponible en allemand et en espagnol. Ces versions sont adaptées à l'actualité du droit de l'Union européenne et national de ces pays. Vous pouvez les obtenir sur simple demande auprès du DeutscherAnwaltverein (bruessel@eu.anwaltverein.de) ou bien directement sur le site Internet : [Europa im Überblick](#) et du Consejo General de la Abogacía española (bruselas@abogacia.es)

Equipe rédactionnelle :

Laurent **PETTITI**, Président,
Hélène **BIAIS RAGONNAUD**, Avocate au Barreau de Paris établie à Bruxelles (liste E)
Pierre **ESTRABAUD**, Avocat au Barreau de Paris
Marguerite **GUIRESSE** et Pauline **LE BARBENCHON**, Juristes
Mélanie **GOURAUD**, Emile **NICOLAS**, Perrine **ROSSI** et Antoine **TSEKENIS**, Elèves-avocats.

Conception :

Valérie **HAUPERT**

> Collection Competition Law - Droit de la concurrence

